

Emetteur : FBC N° panneau : P 19/176.  
Affiché le : 26/04/24 Retiré le : \_\_\_\_\_

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1	Annexes : Non [ <input type="checkbox"/> ] O [ <input type="checkbox"/> ] Voir accueil	Arrêté n° APM	2024	019	
		Catégorie	Arrêté de circulation		
COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 JOUY	Nombre de pages	1	/	2
		Paraphe			

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY**  
**Modification du sens de circulation-Rue Saint-Georges**

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L.2212-2, L. 2131-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'article R 610-5 du code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-011 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jacky TARANNE, 1er adjoint au Maire, en l'absence du Maire ;

Vu l'expérimentation de mise en sens unique, vers la Place Saint-Georges, du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour une période expérimentale de six mois ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE :**

**ART. 1** -- La circulation des véhicules dans la rue Saint-Georges est soumise à un sens unique de circulation vers la Place Saint-Georges, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**ART. 2** – La signalisation réglementaire découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la commune à sa charge et sous sa responsabilité.

**ART. 3** – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ART. 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° APM

2024 019

Catégorie

Arrêté de  
circulation

Nombre de pages

2 / 2

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY**  
**Modification du sens de circulation-Rue Saint-Georges**

**ART. 5** – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, Monsieur le Garde-Champêtre, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation adressée à :*

Préfecture d'Eure-et-Loir  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie  
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
M. le Commandant C.O.D.I.S.-  
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY  
Et par délégation,  
L'adjoint,

Jacky TARANNE

JOUY, le 26/04/2024

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : .....  
**26 AVR. 2024**  
-et de la notification le : .....